

HUBERDEAU



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Huberdeau

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 199-02.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 2026, le conseil municipal a adopté le 21 avril 2026, le second projet de règlement numéro 388-26, amendant le règlement de zonage numéro 199-02;

Ce second projet de règlement numéro 388-26 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Disposition pouvant faire l'objet d'une demande :

Une demande d'approbation référendaire peut être produite relativement à la disposition de :

À l'article 3 :

La disposition visant à permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un lot non agricole pour certains usages et selon certaines conditions.

À l'article 4 :

La disposition visant à intégrer la norme du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides pour que les installations septiques soient localisées à 30 mètres d'un cours d'eau à débit régulier seulement. (Les cours d'eau à débit intermittent seraient exclus par cette modification).

3. Descriptions des zones concernées :

Les zones visées par le règlement 388-26 sont l'ensemble des zones composant la totalité du territoire de la Municipalité d'Huberdeau.

4. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de la municipalité, 101, rue du Pont Huberdeau (Québec) J0T 1G0, au plus tard **le 30 avril à 16h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

5. Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le 21 avril 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.
- Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité;
- Dans le cas d'une personne morale, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption du second projet de règlement numéro 388-26, était majeure, de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle;

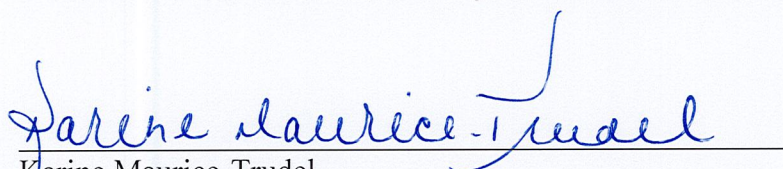
6. Absence de demandes :

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 388-26 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement :

Le second projet de règlement numéro 388-26, ainsi que l'illustration des zones composants le territoire municipal, peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville d'Huberdeau, sis au 101, rue du Pont, pendant les heures ordinaires de bureau;

DONNÉ À HUBERDEAU, ce 22^e jour du mois d'avril 2026.


 Karine Maurice-Trudel,
 Directrice générale adjointe et greffière-trésorière-adjointe.